



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES

**16<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL DE VOITURES  
HISTORIQUES DE COMPETITION  
DE L'ARDECHE - PEA**

COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC 2019 COEFFICIENT 2  
CHALLENGE LIGUE RHONE-ALPES  
CHALLENGE GEDIMAT - CAYREYRE  
TROPHEE BURZET- Jean MOUNIER

**03 et 04 NOVEMBRE 2018**

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE  
DE L'ARDECHE

AVEC LE CONCOURS DES VILLES DE  
VALS LES BAINS - LALEVADE D'ARDECHE

**REGLEMENT PARTICULIER  
SPORTIF**

ASA ARDECHE 82 ROUTE DE VALS 07200 AUBENAS

Tél : 04-75-93-36-29 ou 06-70-82-21-08

Internet : [www.asa-ardeche.org](http://www.asa-ardeche.org)

E-mail : [contact@asa-ardeche.org](mailto:contact@asa-ardeche.org)

## PROGRAMME - HORAIRES

Conforme au règlement particulier du 22<sup>e</sup> Rallye de l'Ardèche/ PEA , Rallye de support et ce règlement complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche organise les 03 et 04 novembre 2018 le

### 16<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DE L'ARDECHE / PEA

avec le concours des villes de VALS LES BAINS – LALEVADE D'ARDECHE et la participation des Communes de

SAINT JOSEPH DES BANCS – SAINT ANDEOL DE VALS - BURZET - SAGNES ET GOUDOULET – SAINT MARTIAL - LACHAMP RAPHAEL.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

**Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes sous le permis d'organisation n° N30 en date du 28 Août**

**Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 540 en date du 07 Septembre 2018**

### 1.1 OFFICIELS

#### PRESIDENT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

DECARPENTRIE Max Licence : 3433

#### COMMISSAIRES SPORTIFS

ROSSI Alain Licence : 7529

LEROY Jean Christophe Licence : 5492

#### DIRECTEUR DE COURSE

THOMAS Maryse Licence : 3123

#### COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE

RAMU Michel Licence : 2669

#### COMMISSAIRE TECHNIQUE

CORBET Robert Licence : 6850

LAMBERT Lismon Licence : 3582

VOISIN ROBERT Licence : 7618

#### CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

LOIZEAUX Didier Licence : 12037

DESSENS Alain Licence : 19459

#### VOITURES OUVREUSES

MAILLET Jean Paul 000 C Licence : 227350

00 B Licence :

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le 22<sup>e</sup> Rallye National de l'Ardèche fait office pour le Rallye VHC. A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels désignés dans ce règlement, ainsi que dans les éventuels additifs sont juges de faits.

### 1.2 ELIGIBILITE

Le 16<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DE L'ARDECHE / PEA compte pour:

La Coupe de France des Rallyes VHC 2019 Coefficient 2  
Le Challenge de la Ligue Rhône-Alpes et le Challenge Indice de Performance  
Le Challenge GEDIMAT-CAYREYRE  
Le Trophée "Burzet Jean MOUNIER "

Le présent rallye a été enregistré en catégorie P.E.A.

### 1.3 VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du 22<sup>e</sup> Rallye de l'Ardèche/ PEA , rallye de support

## ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

#### 3.1.1 CONCURRENTS ADMIS

Toute personne qui désire participer au 16<sup>e</sup> Rallye National de Véhicules Historiques de l'Ardèche/ PEA doit être en possession d'une licence, conformément à la réglementation générale et adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

**Mercredi 24 Octobre 2018 à minuit**

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Rallye Moderne et Rallye VHC)

**Nota** Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

**Le Rallye VHC s'élancera devant le Rallye Moderne**

#### 3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

**500 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche**

**520 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche**

**540 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages**

**1080 € sans la publicité facultative**

L'engagement comprend le repas du Samedi soir au Casino de Vals-Les-Bains pour l'équipage.

Possibilité de réserver des repas supplémentaires pour chaque équipage.

**Un chèque de caution de 100€ par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur**

**Remboursement des droits d'engagement**

Conforme au règlement particulier du 22<sup>e</sup> Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

#### 3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de ASA Ardèche.**

**Pour être complète cette demande d'engagement devra comprendre la photocopie de la 1ère page du PTH**

**Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements**

### 3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement particulier du 22<sup>e</sup> Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets. Les concurrents étrangers peuvent participer.

### 3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement particulier du 22<sup>e</sup> Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

Le 16<sup>e</sup> Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition de l'Ardèche/ PEA partira avant le 22<sup>e</sup> Rallye National de l'Ardèche/PEA.

## ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2, (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (de 1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié.

### 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.2 SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA 2018

#### 4.2 PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC FFSA

#### 4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du 22e Rallye de l'Ardèche/ PEA , rallye de support

### ARTICLE 5 - PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du 22e Rallye de l'Ardèche/ PEA , rallye de support

#### 6.2. P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement particulier du 22<sup>e</sup> Rallye de l'Ardèche/PEA.

### ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

Le rallye comportant plusieurs étapes, les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon ou de mise hors course, de la réintégration au titre de "nouveau départ après abandon – rallye 2".

#### 7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit à un Chargé des Relations Avec les Concurrents son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant

l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

**NB** : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, au plus tard, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de cinq minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ. Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement
- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-cotés, est possible.

**En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents restent à la charge de ceux-ci.**

### ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement particulier du 22ème Rallye de l'Ardèche/ PEA , Rallye de support

### ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC et du règlement standard de la FFSA,

Il sera établi un classement pour le Challenge Indice de Performance. Le vainqueur du rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique PTH / N (Hors Classic)

### ARTICLE 10 - PRIX – COUPES

**La remise des prix se déroulera le Dimanche 04 Novembre 2018 après l'arrivée du dernier concurrent sur le podium final.**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les concurrents classés seront récompensés par des coupes ou trophées.

**Le Trophée Jean Mounier sera attribué au pilote ayant réalisé le meilleur chrono dans la spéciale de Burzet**